



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DOLE ET LE TENNIS CLUB DOLOIS OFFRE DE CONCOURS

Conclue

Entre

La Ville de DOLE,

Représentée par Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire en exercice de la Ville de Dole, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023 et faisant élection de domicile Place de l'Europe 39100 Dole,
Ci-après dénommée « Ville de Dole » d'une part,

Et

Le Tennis Club Dolois,

Représenté par René GELEY, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par son conseil d'administration et faisant élection de domicile au Centre Sportif de Crissey Allée des Prés Buffard 39100 Dole,
Ci-après dénommé « Tennis Club Dolois » d'autre part,

La **Ville de Dole** et le **Tennis Club Dolois** pouvant également être désignés individuellement ou conjointement par « les parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le montant de l'offre de concours apportés par le Tennis Club Dolois pour la rénovation de l'éclairage des quatre courts intérieurs mis à disposition situés Allée des Prés Buffard à Dole.

L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale sur des installations faisant partie intégrante du patrimoine communal.

Article 2 – Montant de l'offre de concours

Le montant global prévisionnel des travaux est estimé à 35 856 € TTC (trente-cinq mille huit-cent-cinquante-six euros) comprenant l'ensemble des dépenses, soit le coût des travaux et frais annexes, ainsi que les aléas de chantier.

Le Tennis Club Dolois contribue à cette réalisation au moyen d'une offre de concours correspondant à 100 % du coût H.T de l'opération, soit 29 880 €.

Article 3 – Obligations des parties

Le Tennis Club Dolois s'engage à verser à la Ville de Dole la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article 2.

La Ville de Dole, propriétaire et maître d'ouvrage, s'engage à effectuer les travaux tels qu'ils ont été définis par les deux parties.

Article 4 – Modalités de paiement et justificatifs

Le montant définitif de l'offre de concours sera calculé à l'issue des travaux sur la base des dépenses effectivement réalisées.

Le versement interviendra en une seule fois au vu d'un certificat administratif d'achèvement des travaux et de l'état des mandatements dressé par M. le Maire et certifié par le comptable public.

La Ville de Dole s'engage à fournir, à la demande écrite de l'association, tout justificatif de dépense se rapportant à cette opération.

Article 5 – Possibilité de financement extérieur

Le Tennis Club Dolois pourra de son côté solliciter des soutiens financiers auprès de ses partenaires (instance sportive régionale ou nationale...) qui viendront diminuer la contribution nette de l'association sans remettre en cause pour autant la répartition financière figurant à l'article 2.

Article 6 – Mise à disposition et entretien des installations

La Ville de Dole met à la disposition de l'association les équipements de tennis faisant l'objet de la présente convention et l'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Article 7 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association pourra encaisser les recettes liées à l'exploitation des installations mises à disposition.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

En cas de désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Dole, le 29/03/2023

Pour la Ville de Dole
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Pour le Tennis Club Dolois
Le Président,

René GELEY